

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 15 novembre 2021 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers, Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : 2 citoyens

**Résolution numéro 21-11-115**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-116**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 a été remis à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-117**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 15 NOVEMBRE 2021**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 15 novembre 2021 pour la somme totale de 43 078.94\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS**

Aucune correspondance

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les déclarations d'intérêts pécuniaires, des membres du conseil nommés ci-dessous, sont déposées :

Monsieur François Bélanger, maire, mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore et messieurs les conseillers Jacques Beaudoin, Gilles Deschamps et Gilles Tétrault.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 276-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 276**

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Christiane Berniquez qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement 276-15 modifiant le règlement sur le zonage numéro 276

Une copie du projet de règlement est également déposée.

**Résolution numéro 21-11-118**

**DÉSIGNATION DES MAIRES SUPPLÉANTS DE NOVEMBRE 2021 À OCTOBRE 2022**

IL EST RÉSOLU,

QUE la responsabilité de maire suppléant en l'absence de monsieur le Maire soit assumée successivement par chacun(e) des conseillers(ères), à tour de rôle, pour une période de deux mois et selon la rotation suivante :

Novembre & décembre : Madame Lucie Lacelle  
 Janvier & février : Monsieur Gilles Deschamps  
 Mars & avril : Madame Christiane Berniquez  
 Mai & juin : Madame Sandra Lavoratore  
 Juillet & août : Monsieur Jacques Beaudoin  
 Septembre & octobre : Monsieur Gilles Tétrault

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-119**

**ADOPTION DU CALENDRIER 2022 POUR LES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2022 ci-après soit adopté, les réunions du conseil se tiendront le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire à 19h30 à l'exception de la réunion de septembre qui se tiendra un mardi:

- |                   |                            |
|-------------------|----------------------------|
| - lundi 3 janvier | - lundi 4 juillet          |
| - lundi 7 février | - lundi 1er août           |
| - lundi 7 mars    | - <b>mardi 6 septembre</b> |
| - lundi 4 avril   | - lundi 3 octobre          |
| - lundi 2 mai     | - lundi 7 novembre         |
| - lundi 6 juin    | - lundi 5 décembre         |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément au code municipal.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-120**

**ADOPTION DU CALENDRIER 2022 POUR LES JOURNÉES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 60 de la loi sur les normes du travail l'employeur doit accorder les congés fériés, chômés et payés suivant :

- Le 1<sup>er</sup> janvier;
- Pour Pâques, l'employeur a le choix de désigner soit le Vendredi saint ou le Lundi de Pâques;
- Le lundi qui précède le 25 mai;
- Le 1<sup>er</sup> juillet ou le jour suivant si le 1<sup>er</sup> est une journée non-ouvrable;
- Le 1<sup>er</sup> lundi de septembre;
- Le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre;
- Le 25 décembre.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Fête Nationale l'employeur doit accorder un congé férié, chômé et payé le 24 juin ou le jour ouvrable précédant ou suivant si le 24 juin est un jour non-ouvrable pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil décrète annuellement la fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE les congés de Noël et du jour de l'An sont inclus dans la semaine de congé payée par la municipalité.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2022 pour les journées de fermeture du bureau municipal ci-après soit adopté.

- Du vendredi 24 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022 inclusivement;
- lundi le 18 avril 2022
- lundi le 23 mai 2022;
- jeudi le 23 juin 2022;
- lundi le 4 juillet 2022;
- lundi le 5 septembre 2022;
- lundi le 10 octobre 2022.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-121**

**HORAIRE DU CONSEIL POUR LE DÉPÔT DU BUDGET 2022**

Il est résolu, que l'horaire des rencontres du conseil pour le dépôt du budget 2022 soit approuvé tel que déposé. La séance extraordinaire pour l'approbation du budget est prévue le 15 décembre 2021.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Gérald Gauthier pose deux questions sur les travaux exécutés sur le ponceau de la route 342 et les fossés de la rue Bois-de-Boulogne.

**Résolution numéro 21-11-122**

**AUTORISATION ET DÉLÉGATION D'AUTORITÉ À L'INSPECTEUR EN URBANISME POUR APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 16-05-94**

CONSIDÉRANT la résolution 16-05-94 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 15-11-260, AUTORISATION ET DÉLÉGATION D'AUTORITÉ À L'ATELIER URBAIN INC. POUR APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil désigne l'inspecteur en urbanisme, comme officier chargé d'appliquer en tout et en partie les règlements municipaux et les règlements harmonisés, soit effectuer les visites, délivrer des permis, constater les infractions prévues dans chacun des règlements et en faire rapport au directeur général;

QUE le conseil désigne le directeur général pour émettre des constats d'infraction à être traités par la Cour municipale régionale ou toute autre instance judiciaire;

QUE la présente résolution s'applique à tous les règlements suivants :

- Règlements du plan d'urbanisme du Village de Pointe-Fortune soit le règlement relatif au plan d'urbanisme, au zonage, à la construction et sur les permis et certificats.
- (RMH 110) Règlement sur les systèmes d'alarme.
- (RMH 299) Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires.
- (RMH 330) Règlement relatif au stationnement.
- (RMH 399) Règlement relatif à la circulation.
- (RMH 450) Règlement sur les nuisances.
- (RMH 460) Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre.
- (RMH 220) Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 16-05-94.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-123**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

- CONSIDÉRANT la résolution 21-05-55 adoptée à la séance ordinaire du 3 mai 2021, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du centre communautaire au coût de 18 150.00\$, taxes en sus.;
- CONSIDÉRANT QU'il y a eu inflation des coûts entre l'octroi des travaux et la réalisation de ceux-ci pour un montant de 450.00\$, (taxes en sus);
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- CONSIDÉRANT la facture 975 au montant de 18 600.00\$, (taxes en sus) reçue le 1<sup>er</sup> novembre 2021, par l'entreprise Couvreur Everest Inc. pour les travaux de réfection de la toiture du centre communautaire.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 975 au montant de 18 600.00\$, (taxes en sus) reçue le 1<sup>er</sup> novembre 2021, par l'entreprise Couvreur Everest Inc. pour les travaux de réfection de la toiture du centre communautaire.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-124**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR D'ACCÈS AU PAVILLON POINTE-FORTUNE**

- CONSIDÉRANT la résolution 21-08-94 adoptée à la séance ordinaire du 2 août 2021, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour l'aménagement d'un trottoir d'accès au Pavillon Pointe-Fortune au coût de 11 750.00\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'il y a eu ajout de travaux à la demande du directeur général pour installer une dalle de béton au pied de l'escalier arrière du Pavillon pour un montant de 409.50\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT la facture 011726 au montant de 12 159.50\$, (taxes en sus) reçue le 10 novembre 2021, par l'entreprise Les Pavages D'Amour inc pour les travaux d'aménagement d'un trottoir d'accès au Pavillon Pointe-Fortune.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 011726 au montant de 12 159.50\$, (taxes en sus) reçue le 10 novembre 2021, par l'entreprise Les Pavages D'Amour inc pour les travaux d'aménagement d'un trottoir d'accès au Pavillon Pointe-Fortune.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-125**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 5 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE BOIS-DE-BOULOGNE, DE LA RUE DE L'ÉGLISE, D'UNE PARTIE DE LA RUE NANTEL, D'AJOUT DE DOS D'ÂNE PERMANENT SUR LA RUE CHOUINARD ET DE RÉHABILITATION DU PONCEAU DU RUISSEAU À CHARETTE SOUS LA ROUTE 342**

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-93 adoptée à la séance ordinaire du 6 juillet 2020, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Bois-de-Boulogne, de la rue de l'Église, d'une partie de la rue Nantel, d'ajout de dos d'âne permanent sur la rue Chouinard et de réhabilitation du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342 à l'entreprise Pavages D'Amour Inc.;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire du décompte progressif no 5, dossier 01-04072, des travaux et la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie Shellex Infrastructures, chargée de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la facture 011731 d'un montant total de 45 410.21\$, (taxes en sus), reçue de Pavages D'Amour Inc.;

ATTENDU QUE le financement de ce projet est admissible au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Soulanges pour un montant de 15 000\$ et à la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023 pour la différence du montant facturé.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le décompte progressif no. 5 pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Bois-de-Boulogne, de la rue de l'Église, d'une partie de la rue Nantel, d'ajout de dos d'âne permanent sur la rue Chouinard et de réhabilitation du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342.

QU'une retenue de 10% de la valeur totale des travaux du décompte progressif no 5, soit appliquée soit un montant de 5 045.57\$, (taxes en sus), jusqu'à ce que la correction des déficiences soit complétée.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 011731 d'un montant total de 45 410.21\$, (taxes en sus), à l'entreprise Pavages D'Amour Inc.

Un montant de 15 000\$ sera affecté au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Soulanges.

La différence de ce paiement soit 30 410.21\$, (taxes en sus) sera imputé au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-126**

**AUTORISATION DE RENOUVELER LES BAUX DE LOCATION DES TERRAINS MUNICIPAUX LOT 4 024 854 ET LOT 4 850 147 À LA MARINA DE POINTE-FORTUNE**

CONSIDÉRANT le contrat de location signé entre le Village de Pointe-Fortune et Monsieur David Bourgon le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'article 9 du contrat qui stipule que le contrat renouvelable d'année en année sera majoré de quatre pour cent (4%) annuellement au coût de location original soit au montant de 188\$ et de 427\$ pour un total de 615\$ par année.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil accepte de reconduire les baux de location des deux terrains municipaux lots numéros 4 024 854 et 4 850 147 avec monsieur David Bourgon, pour une période d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les coûts seront de 188\$ et 427\$ pour un total de 615\$ par année, aux mêmes conditions dont :

- Le locataire s'engage à laisser descendre et remonter gratuitement par sa rampe de mise à l'eau, les embarcations des résidents de Pointe-Fortune.

QUE le conseil autorise monsieur le maire François Bélanger et monsieur le directeur général Jean-Charles Filion à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la location du terrain municipal.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-127**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES, LA FOURNITURE, LA DISTRIBUTION PORTE À PORTE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES BACS ROULANTS POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET UNE ANNÉE OPTIONNELLE EN 2024.**

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils Inc. est le seul soumissionnaire et que la soumission est conforme.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroi le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières organiques, la fourniture et distribution porte à porte, l'entretien et la gestion des bacs roulants à Robert Daoust et fils Inc. pour les années 2022, 2023 et une année optionnelle en 2024.

Selon les conditions suivantes et conformément au devis de soumission.

Conditions du contrat:

- Pour la collecte, le transport des matières organiques une fois semaine au montant de 18 225.20\$, (taxes en sus) pour l'année 2022;
- Pour la collecte, le transport des résidus vert, une fois semaine du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 30 septembre au montant de 2 235.70\$, (taxes en sus).
- Pour une collecte de feuilles d'automne au printemps et une à l'automne au montant de 900.00\$, (taxes en sus);
- Le prix annuel par unité indiqué au bordereau de soumission s'appliquera pour tout besoin additionnel.
- Les montants indiqués ci-haut sont pour l'année 2022 et seront majorés en fonction de l'indexation du coût de la vie (IPC en septembre de chaque année et un ajustement pour les nouvelles habitations, et ce, en janvier de chaque année.

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui liera les parties.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-128**

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION (VERSION NUMÉRO 3) POUR LE TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2019-2023**

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité n'a aucun réseau d'aqueduc et d'égout sur le territoire du Village de Pointe-Fortune, il n'y aura pas de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3.

IL EST RÉSOLU QUE,

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité réalisera seulement des travaux de la priorité 4, puisque qu'elle n'a pas de réseaux d'aqueduc et d'égout sur son territoire.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-129**

**DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

Dossier : 00031299-1-71140 (16) -2021-04-27-62

Sous-volet :

Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

- ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-Fortune a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil de la municipalité de Pointe-Fortune approuve les dépenses d'un montant subventionné de 15 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-130**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR MENUS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE VOIRIE.**

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil renouvelle, pour l'année 2022, l'entente pour menus travaux d'entretien et de voirie avec monsieur Éric Deschamps, aux conditions suivantes :

- Taux horaire de 20.00\$,
- Vingt-cinq dollars (25,00\$) par jour de travail lorsque l'utilisation d'un camion est requise pour le transport de matériaux,
- Dix dollars (10,00\$) par jour de travail lorsque l'utilisation d'une remorque est requise pour le transport de matériaux.
- Toutes les autres conditions demeurent inchangées.

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Monsieur le conseiller Gilles Tétrault signifie son possible conflit d'intérêt pour cette résolution et se retire pour le vote.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 21-11-131**

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT QUE les élections générales municipales ont été tenues le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'on le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection municipale;

#### IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER la rémunération suivante au président d'élection et son personnel dans le cadre de la tenue des élections générales municipales qui ont été tenus en novembre 2021, à savoir :

- Président d'élection 4 000 \$
- Secrétaire d'élection 75 % de la rémunération du président d'élection
- Adjoint(e) au président 50% de la rémunération du président d'élection
- Toute autre personne embauchée pour la tenue de l'élection sera rémunérée selon les tarifs édictés à l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucunes questions.

#### **AUTRES SUJETS**

a)

#### **Résolution numéro 21-11-132**

#### **NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AU CONSEIL DE TRANSPORT SOLEIL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Fortune reconnaît que l'importance d'avoir un représentant au Conseil de Transport Soleil;

ATTENDU QUE madame Lucie Lacelle, conseillère au siège #1 de la municipalité, a proposé sa candidature pour être représentante au Conseil de Transport-Soleil;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil désigne madame Lucie Lacelle à titre de représentante pour le Conseil de Transport-Soleil.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 21-11-132**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h16.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
François Bélanger, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général